

**EFO**  
Notre force c'est vous.

## La carte européenne d'assurance maladie (CEAM)





Cette carte vise à simplifier l'accès des citoyens des 28 États membres de l'UE, d'Islande, du Liechtenstein, de Norvège et de Suisse aux services de soins de santé pendant les visites temporaires à l'étranger. Elle vous permet de bénéficier du même accès aux soins de santé publics (par exemple un médecin, une pharmacie, un hôpital ou un dispensaire) que les ressortissants du pays que vous visitez. Si ces soins de santé sont payants, vous êtes remboursé immédiatement ou après votre retour en France.

### **Comment connaître les informations sur la prise en charge des soins dans le pays où je vais séjourner ?**

Le site internet du **Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale** : <http://www.cleiss.fr/> vous renseigne concernant l'état sanitaire et la prise en charge des soins du pays concerné

### **Quelles sont les informations présentes sur la CEAM ?**

La carte européenne d'assurance maladie contient uniquement les nom et prénom du titulaire, son numéro d'identification personnel et sa date de naissance. Elle ne contient aucune donnée médicale. Chaque membre de la famille en vacances doit posséder sa propre carte (y compris les enfants de moins de 16 ans).

### **Quand et comment effectuer ma demande de CEAM ?**

Effectuez la demande à la Camieg au moins 15 jours avant le départ. Les cartes sont valables 2 ans maximum. La durée de validité de votre CEAM ne pourra toutefois pas excéder la durée de vos droits à l'assurance maladie.

Sur votre compte Ameli : vous demandez en ligne votre CEAM ou imprimez chez vous un certificat provisoire : dans le cas d'un départ imminent, vous pouvez maintenant imprimer chez vous un certificat provisoire pour assurer votre prise en charge.



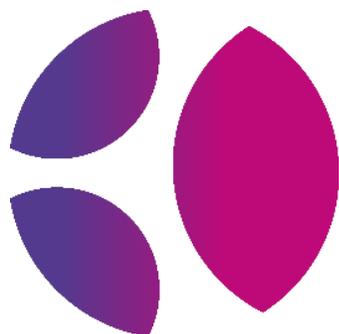
**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DANS LEQUEL VOUS AVEZ ÉTÉ SOIGNÉ VOUS DEMANDE D'AVANCER LES FRAIS MÉDICAUX, QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER POUR LE REMBOURSEMENT ?**

Vous pouvez vous faire rembourser sur place par l'organisme de sécurité sociale de votre lieu de séjour. Dans le cas où cette démarche n'a pu être effectuée, à votre retour en France, vous remplirez et adresserez à la CAMIEG le formulaire « soins reçus à l'étranger » accompagné des factures acquittées et des justificatifs de paiement.

Le formulaire est téléchargeable sur le site [www.camieg.fr](http://www.camieg.fr) ou peut vous être envoyé sur demande auprès de la CAMIEG.

Vous serez remboursé à votre choix soit sur la base des tarifs en vigueur de l'état de séjour ou des tarifs français.

Le traitement des remboursements de soins à l'étranger est long (6 mois en moyenne)



**EeFO**

**Notre force c'est vous.**

Vos permanents EeFO se tiennent à votre disposition pour vous aider et répondre à toutes vos questions/interrogations.



[www.eefo.fr](http://www.eefo.fr)



[eefo@engie.com](mailto:eefo@engie.com)

